

« Assurabilité » des collectivités locales

Quel dispositif pour les risques d'exception ?

Le désengagement des compagnies d'assurance :

- Depuis plusieurs années, les compagnies d'assurance ont tendance à se désengager du « risque collectivité locale » : résiliation, augmentation importante des primes, de la franchise voire absence de candidature à un appel d'offres.
- Les violences urbaines de novembre 2005 n'ont donc pas été à l'origine de ce problème mais elles ont servi de déclencheur sur la question particulière de l'assurance des collectivités territoriales pour les risques d'exception.

L'« appel de Niort » du président de la SMACL :

Par cet appel lancé le 19 novembre 2005 et précisé depuis, Bernard Bellec, président de la SMACL, demande :

- La reconnaissance de la responsabilité civile de l'Etat, conformément à la loi du 7 janvier 1983, pour le dédommagement des violences urbaines de novembre 2005. En effet, la loi prévoit que « l'Etat est civilement responsable des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis, à force ouverte ou par violence, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit contre les personnes, soit contre les biens. »

- La mise en place pour l'avenir d'un dispositif de garantie adapté aux risques territoriaux d'exception qui ne se limiterait pas aux seules hypothèses de violences urbaines mais qui intégrerait l'ensemble des risques d'exception (climatiques, naturels, technologiques et sociaux) auxquels les collectivités doivent faire face et qui compromettent leur assurabilité.

La table-ronde du 2 février 2006 :

Le ministre délégué aux collectivités territoriales a réuni les principales associations d'élus (dont l'AMRF), le président du Comité des finances locales et les représentants des principaux assureurs.

- S'agissant des violences urbaines de novembre 2005 : Le ministre considère, contrairement aux associations d'élus, que la loi de 1983 n'est pas applicable parce qu'il n'y avait pas, hormis la première nuit, le caractère « spontané » requis par la jurisprudence. Faute d'accord amiable sur ce point avec les communes concernées, la question sera sans doute tranchée dans certains cas par voie juridictionnelle. Le ministre préfère parler d'un concours apporté au cas par cas aux communes les plus touchées et il rappelle au passage que la loi de finance pour 2006 a supprimé le décalage de 2 ans pour le FCTVA pour les communes concernées par les émeutes et que quelques-unes de ces communes ont bénéficié d'une évolution particulière de dotation (Ex : DSU : + 48 % pour Aulnay sous Bois, + 158 % pour Grigny).

- Sur la mise en place d'un dispositif adapté aux risques d'exception : Le ministre a approuvé la proposition de constituer trois groupes de travail portant sur :

- . L'amélioration des cahiers des charges des marchés publics d'assurance afin de les adapter aux exigences propres à chaque collectivité qui serait le fruit d'une analyse initiale des risques encourus,
- . La typologie des risques territoriaux : risques classiques et risques d'exception, ces derniers nécessitant un dispositif adapté,
- . La prévention liée à la vulnérabilité du patrimoine des collectivités.

Ces groupes de travail se réuniront afin de présenter des conclusions et des propositions concrètes au mois de juin.